

COURRIEL

Saguenay, le 8 mai 2026



N/Réf. : AI-10959-26

OBJET : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 7 avril dernier visant à obtenir :

- 1. le nombre de postes de chauffeurs ou de transport des usagers;**
- 2. le ou les titres d'emploi officiels associés à ces fonctions;**
- 3. les descriptions de tâches ou fonctions liées à ces titres d'emploi;**
- 4. les échelles salariales applicables;**
- 5. toute prime, supplément ou avantage associé à ces postes.**

Cela inclut notamment, sans s'y limiter, tout document tel que :

- organigrammes;**
- listes de postes;**
- descriptions d'emploi;**
- affichages de postes;**
- documents de classification;**
- extraits de conventions collectives ou documents internes pertinents.**

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'aucun de nos employés ne détient un titre d'emploi de chauffeur/conducteur où sa fonction serait de s'occuper du transport des usagers.

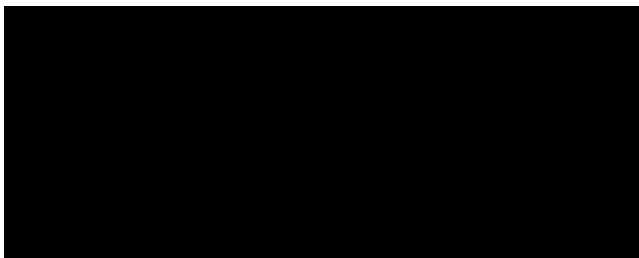
Ces transports sont faits à l'externe. Nous avons uniquement des conducteurs de véhicules qui s'occupent de transporter du matériel.

Il est possible que des employés transportent des usagers dans certaines circonstances, mais leur titre d'emploi n'est pas un titre de conducteur. Par exemple, un éducateur ou un travailleur social pour avoir à transporter un jeune à un rendez-vous ou à la Cour.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné
Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (1)